



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions sur le principe du "Think Small First: Priorité aux PME - Un "Small Business Act" pour l'Europe

*2891ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 1 et 2 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- (1) les conclusions du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 dans lesquelles les chefs d'État ou de gouvernement saluent la décision de la Banque européenne d'investissement (BEI) de mobiliser 30 milliards d'euros de concours au profit des PME européennes et appellent le groupe BEI à assumer une plus grande part de risque dans le financement des PME;
- (2) les conclusions du Conseil européen de printemps des 13 et 14 mars 2008 dans lesquelles les chefs d'État ou de gouvernement demandent que le Conseil examine une initiative relative aux PME ("Small Business Act") (ci-après dénommée "SBA") qui "définira une approche intégrée couvrant le cycle de vie des PME dans son intégralité, en conformité avec les principes "Mieux légiférer" et "Penser d'abord aux petits", en vue de renforcer encore la croissance et la compétitivité des entreprises considérées";
- (3) les conclusions intégrées du Conseil "Compétitivité" du 22 novembre 2007¹;

¹ Doc. 15683/07.

P R E S S E

- (4) les conclusions du Conseil européen de printemps des 23 et 24 mars 2006²;

- (5) les conclusions du Conseil "Compétitivité" du 13 mars 2006³;
- (6) la Charte européenne des petites entreprises⁴, approuvée par le Conseil européen de Feira des 19 et 20 juin 2000, qui traduit une solide détermination à agir, en s'inspirant de lignes d'action qui tiennent dûment compte des besoins des petites entreprises;
- (7) les rapports du Parlement européen, et notamment le rapport du 9 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises⁵, le rapport du 27 octobre 2006 intitulé "Passons à la vitesse supérieure; créer une Europe de l'esprit d'entreprise et de la croissance"⁶ et le rapport du 24 avril 2008 sur l'examen à mi-parcours de la politique industrielle – contribution à la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union européenne⁷;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission intitulée ""Think Small First": Priorité aux PME – Un "Small Business Act" pour l'Europe",⁸ adoptée le 25 juin 2008, qui présente dix principes et 92 mesures associées, ainsi que cinq propositions législatives qui sont déjà adoptées ou annoncées;

INSISTE en particulier sur l'importance des propositions et de l'ensemble intégré des mesures figurant dans le SBA visant à améliorer l'accès au financement, à renforcer l'accès aux marchés et à assurer un environnement réglementaire répondant aux besoins des PME, qui ont été considérées comme prioritaires dans le cadre des orientations dégagées par le Conseil "Compétitivité" du 25 septembre 2008 à la lumière du ralentissement économique;

SOULIGNE:

- (1) la contribution fondamentale des PME à la croissance économique et la création d'emplois en Europe et la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel des PME, qui, en général, sont en retard sur leurs homologues dans d'autres pays, les États-Unis en particulier, en termes de productivité et d'innovation;
- (2) la faible croissance que connaissent les PME, y compris le manque consécutif de petites et moyennes entreprises qui soient mieux à même d'affronter la concurrence internationale, tout en reconnaissant que cette situation varie d'un État membre à l'autre;
- (3) la nécessité d'appliquer le principe de la "Priorité aux PME", en plaçant les PME au cœur de l'élaboration des politiques européennes et en leur permettant de se développer et de s'adapter aux impératifs de la mondialisation, d'exercer pleinement leurs activités sur le marché intérieur, de participer au triangle de la connaissance (c'est-à-dire la recherche et le développement (R&D), l'innovation et l'éducation) et de transformer les défis environnementaux en chances à saisir;

³ **Doc. 7286/06.**

⁴ **Doc. 9263/00.**

⁵ **Doc. A6-0405/2005.**

⁶ **Doc. A6-0384/2006.**

⁷ **Doc. A6-0167/2008.**

⁸ **Doc. 11262/08.**

- (4) l'importance cruciale que revêt l'amélioration du cadre juridique et politique afin de renforcer la sécurité juridique et d'instaurer un environnement réglementaire plus cohérent et plus clair, sur la base des principes d'amélioration de la législation, permettant aux PME de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre le marché intérieur, pour qu'elles puissent se développer et exercer leurs activités par-delà les frontières comme elles le font sur le marché national;
- (5) la nécessité de tenir compte de la diversité des PME, en ce qui concerne tant la taille et la forme que les conditions dans lesquelles elles exercent leurs activités, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'UE;
- (6) l'importance particulière qui devrait être accordée à la possibilité donnée aux PME d'exploiter leur potentiel d'innovation, sous toutes ses formes, y compris pour les PME innovantes à forte croissance, à la fois dans les domaines à forte valeur ajoutée et dans les secteurs traditionnels;
- (7) l'importance, à la lumière de la crise financière actuelle, de mettre l'accent sur les initiatives prioritaires visant à permettre aux PME de jouer un rôle clé pour ce qui est de relever les défis résultant du ralentissement économique;

CONSIDÈRE

- (8) que le "Small Business Act" constitue un programme politique intégré comprenant a) dix principes auxquels les États membres et la Commission souscriront et qu'ils utiliseront pour guider la conception et le développement de politiques ainsi que l'élaboration de règles, en fonction des besoins des PME, et b) un ensemble approprié de mesures d'accompagnement, que la Commission et les États membres, eu égard au principe de subsidiarité et aux différents points de départ des États membres, commenceront à mettre en œuvre immédiatement et en étroite coopération;

INVITE dès lors les États membres et la Commission à:

- (9) promouvoir le SBA au plus haut niveau politique, à assurer sa mise en œuvre effective à tous les niveaux pertinents et à rendre compte des progrès réalisés dans le cadre du nouveau cycle 2008-2010 de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi, lors de la définition et de l'exécution des programmes nationaux de réforme lorsque les États membres sont concernés, et lors de la définition et de l'exécution du programme communautaire de Lisbonne lorsque la Commission, le Conseil et le Parlement sont concernés;
- (10) assurer l'application effective et cohérente du principe directeur du SBA, à savoir la "priorité aux PME", ce qui implique que toutes les nouvelles mesures, législatives ou autres, soient conçues de telle manière qu'elles puissent être aisément comprises et appliquées par toutes les PME, tout en garantissant la proportionnalité. Ces mesures devraient viser à supprimer ou à éviter les charges inutiles. Elles devraient renforcer le potentiel de croissance des PME. Elles devraient faciliter l'accès des PME au marché, en particulier lorsqu'elles engendrent des coûts liés à l'application de la réglementation;

ET MET L'ACCENT sur les mesures suivantes dans les trois domaines prioritaires recensés:

I - AMÉLIORER L'ACCÈS AU FINANCEMENT

- (11) SOULIGNE que la Commission, les États membres et la Banque européenne d'investissement doivent apporter une réponse urgente aux défaillances du marché qui compromettent l'accès des PME au financement, ainsi qu'aux faiblesses structurelles des ressources du secteur privé, qui sont intensifiées par la crise financière actuelle;
- (12) NOTE que l'accès au financement pose un problème aux PME européennes, et en particulier les plus innovantes d'entre elles qui pourraient obtenir des retours sur investissement élevés, mais sont également exposées à des risques considérables pendant leurs premières années d'activité;
- (13) RAPPELLE la nécessité pour les États membres et la Commission de réduire la fragmentation actuelle du marché du capital-risque en facilitant les investissements transfrontaliers⁹, et RECOMMANDE de faciliter la poursuite de l'intégration du marché européen en examinant les options pour mettre en place un régime de placement privé communautaire fondé sur les conclusions de l'analyse d'impact préliminaire effectuée par la Commission¹⁰;
- (14) SOULIGNE le rôle du groupe BEI, en tant que source de financement des prêts aux PME sur les marchés financiers, en particulier pour ce qui est d'améliorer les conditions de financement proposées aux PME; SOULIGNE qu'il serait très intéressant d'augmenter à hauteur de 30 milliards EUR le volume des prêts du groupe BEI proposés pendant la période 2008-2011 aux institutions de prêt pour répondre aux besoins d'emprunt des PME et de prendre des initiatives concernant la modernisation et la rationalisation des produits du groupe BEI, à savoir l'initiative en faveur du microcrédit, la création d'un instrument pour des financements mezzanine, en faveur notamment des PME innovantes à croissance rapide, et, en ce qui concerne les prêts octroyés aux PME par le groupe BEI, l'introduction de mécanismes financiers de partage des risques financiers avec les banques commerciales et d'autres intermédiaires financiers sur leurs encours auprès des PME; appelle le groupe BEI à promouvoir ces fonds et à les mettre à disposition d'urgence; et INVITE en outre le groupe BEI à faire mieux connaître les dispositifs précités et à poursuivre la mise en œuvre du mécanisme de financement du partage des risques (MFPR) instauré en vertu du septième programme-cadre pour des actions de recherche et de développement¹¹, de façon que le MFPR soit bénéfique aux PME;

⁹ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Éliminer les obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque (doc. 5120/08).

¹⁰ Rapport de la Commission sur l'analyse d'impact préliminaire relative au placement privé (juillet 2008).
http://ec.europa.eu/internal_market/investment/legal_texts/index_fr.htm

¹¹ Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

- (15) INVITE la Commission à rationaliser et à accélérer ses procédures administratives pour permettre aux PME de bénéficier davantage de ses programmes de financement et NOTE QUE le recours à JEREMIE¹² pourrait être un moyen supplémentaire de soutenir les PME;
- (16) INSISTE sur le fait que la réduction des délais de paiement est l'une des solutions aux problèmes de financement des PME et que cela diminuerait sensiblement le nombre de cas d'insolvabilité; par conséquent, SE FÉLICITE que la Commission ait annoncé son intention de modifier la directive (2000/35/CE) concernant le retard de paiement de façon à obtenir des améliorations sensibles pour les PME dans ce domaine, pour toutes les transactions commerciales; conscients que les pouvoirs publics effectuent un nombre considérable de paiements aux entreprises, DEMANDE aux États membres de les encourager à adopter une ligne de conduite exemplaire en ce qui concerne les retards de paiements; INVITE la Commission à soutenir pleinement les projets dans les États membres visant à utiliser les technologies de l'information pour mettre en œuvre la nouvelle procédure européenne d'injonction de payer, qui constitue un instrument efficace pour accélérer le règlement dans les litiges transfrontaliers concernant des sommes impayées; en outre, INVITE les États membres et la Commission à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour trouver des solutions permettant aux PME d'avoir accès par voie électronique à des services dans d'autres États membres, y compris pour ce qui est du recours aux signatures électroniques et à l'identification électronique transfrontalières interopérables;
- (17) SOULIGNE qu'il importe que les entrepreneurs et les propriétaires de PME comprennent comment ils peuvent financer leurs entreprises et promouvoir leurs propositions auprès d'investisseurs potentiels et par conséquent, ACCUEILLE avec intérêt la volonté de la Commission d'aider les États membres à élaborer des programmes de préparation à l'investissement de grande qualité;

II - AMÉLIORER L'ACCÈS AU MARCHÉ

II a) Approfondir le marché intérieur

- (18) SE FÉLICITE des initiatives liées au SBA visant à promouvoir un meilleur fonctionnement du marché intérieur notamment en recourant davantage à la surveillance des marchés et des secteurs, à supprimer les obstacles qui subsistent au sein du marché intérieur, entre autres en améliorant la cohérence des règles de protection des consommateurs et en assurant l'accès de toutes les PME au réseau SOLVIT tout en le renforçant; SOULIGNE qu'un grand nombre d'obstacles demeurent et qu'il faut poursuivre les efforts pour permettre aux PME de tirer pleinement parti du marché intérieur;
- (19) SOULIGNE l'importance d'un marché intérieur favorable aux PME, fondé sur des règles transparentes, simples et cohérentes afin de renforcer la confiance dans le marché intérieur et son potentiel d'accroissement des échanges transfrontaliers au profit des PME;

¹²

Ressources européennes conjointes pour les PME et les microentreprises.

- (20) SALUE avec un grand intérêt l'annonce par la Commission de mesures visant à faciliter l'accès des PME aux marchés publics, y compris la mise en commun de bonnes pratiques permettant de réduire les procédures administratives formelles et d'améliorer la transparence et l'information par la publication électronique des appels d'offres;
- (21) RECOMMANDE aux États membres d'assurer une large publicité du code de bonnes pratiques en matière de marchés publics en élaborant des "stratégies", des "programmes" et des "plans d'action" visant à faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics; SOULIGNE à cet égard l'intérêt de diviser, le cas échéant, les marchés publics en lots, et de faire en sorte que les États membres établissent des exigences en matière de transparence pour les marchés inférieurs aux seuils communautaires;
- (22) PRENDRA TOUTES LES MESURES POSSIBLES pour assurer dans les meilleurs délais l'adoption du statut, minutieusement élaboré, de la société privée européenne (SPE) en vue de faciliter la gestion quotidienne des petites entreprises, de leur conférer un label européen, de diminuer le coût de la création de filiales et de réduire la nécessité de se familiariser avec les législations nationales lorsqu'elles veulent s'établir dans plusieurs États membres;

II. b) Internationalisation et accès aux marchés des pays tiers

- (23) INVITE la Commission et les États membres à renforcer leurs politiques soutenant le développement international des PME et, à cette fin, à prendre des mesures pour les aider à avoir accès aux marchés des pays tiers;
- (24) ACCUEILLE favorablement les initiatives de la Commission visant à ouvrir réciproquement les marchés publics des pays tiers, ce qui devrait conduire à des avantages réciproques;
- (25) SOULIGNE l'importance des analyses d'impact pour évaluer aussi les effets de la nouvelle législation sur la compétitivité externe des PME;
- (26) SOUTIENT l'initiative visant à créer des centres d'affaires européens sur les marchés à forte croissance, à condition que la Commission puisse démontrer qu'elle apporte une valeur ajoutée sans faire double emploi avec les travaux des États membres dans ce domaine et qu'elle coopérera avec tous les partenaires concernés, y compris le Réseau de soutien européen aux entreprises;

III - UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE RÉPONDANT AUX BESOINS DES PME

- (27) SOULIGNE le besoin impératif de continuer à réduire la bureaucratie et à mieux adapter les règles administratives aux besoins des PME, afin de leur permettre d'économiser du temps et de l'argent et de consacrer les ressources ainsi dégagées à leur développement et à l'amélioration de leur compétitivité;

- (28) RAPPELLE par conséquent qu'il importe que les coûts administratifs imposés aux entreprises par la législation de l'UE soient réduits de 25% d'ici 2012, et que les États membres prennent des mesures nationales d'une ampleur comparable; PREND NOTE avec intérêt des travaux du groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives; ESPÈRE de nouvelles propositions ambitieuses visant à atteindre l'objectif de réduction des charges administratives; SOULIGNE qu'il est fondamental d'évaluer minutieusement l'impact sur les PME des futures initiatives législatives et administratives en utilisant rigoureusement le "test PME" dans le cadre de l'analyse d'impact effectuée par la Commission; ET SOULIGNE l'importance de périodes de consultation suffisantes;
- (29) ACCUEILLE avec satisfaction la proposition de la Commission visant à introduire des dates communes d'entrée en vigueur des règlements et des décisions concernant les entreprises ainsi que, pour les petites entreprises, des dérogations, des périodes de transition et des exemptions, le cas échéant, et NOTE QUE les États membres peuvent en faire autant dans leur propre législation;
- (30) "PREND NOTE AVEC INTÉRÊT de l'intention de la Commission de permettre aux États membres d'adopter des exigences en matière de comptabilité et d'audit moins contraignantes pour les microentreprises et ATTEND que la Commission présente au début de 2009 une proposition fondée sur une analyse d'impact spécifique";
- (31) RAPPELLE, afin de faire fonctionner le marché intérieur, la nécessité a) de continuer à mettre en place des guichets uniques ou des arrangements équivalents permettant de créer une entreprise de manière rapide et simple, b) d'assurer la mise en œuvre complète et en temps voulu de la directive relative aux services¹³ en particulier en introduisant des points de contact uniques pour les prestataires de services c) ainsi que de mettre en place d'autres mécanismes pour faciliter l'accès des PME aux informations et services fournis par les organismes publics, et de faire en sorte que ces services soient aisément accessibles par des moyens électroniques, tout en ménageant la possibilité d'entretenir des contacts directs et en garantissant une proximité suffisante avec les PME afin de leur apporter une assistance qui convient à leurs besoins;
- (32) et INVITE les États membres et la Commission à rendre leurs administrations plus attentives aux intérêts des PME i) en réduisant au minimum les charges qui leur sont imposées, ii) en modernisant leurs procédures (par exemple, par la mise en œuvre de procédures de passation de marchés publics en ligne, notamment en ce qui concerne les informations et l'accès aux marchés publics), iii) en fixant des délais maximaux pour la procédure d'octroi de licence, iv) en s'abstenant de demander plusieurs fois les mêmes informations statistiques ou administratives auprès d'une petite entreprise sur une période de trois ans, si possible, v) en veillant à ce que les informations demandées soient strictement proportionnées aux exigences liées à l'intérêt public, vi) en intégrant, lorsqu'il y a lieu, des organisations représentatives des PME à leurs comités d'experts consultatifs, groupes de travail de haut niveau et autres enceintes appropriées;

¹³ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376 du 12.12.2006, p. 36).

invite également les États membres et la Commission à envisager les mesures suivantes dans d'autres domaines importants:

IV- SOUTENIR LA CROISSANCE ET LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

(33) SOULIGNE qu'il faut stimuler la croissance des petites entreprises en encourageant également l'esprit d'entreprise, l'acquisition des compétences appropriées et l'innovation sous toutes ses formes, et en permettant aux PME de s'adapter aux défis environnementaux en les transformant en chances à saisir;

IV a) Encourager l'esprit d'entreprise

(34) ACCUEILLE favorablement les mesures spécifiques figurant dans la communication sur le SBA, notamment la semaine européenne des PME et l'initiative "Erasmus pour jeunes entrepreneurs", dont l'évaluation devra permettre de s'assurer qu'elle est adaptée aux besoins et aux contraintes des groupes cibles;

(35) ENCOURAGE les États membres à examiner la meilleure manière de faciliter le transfert d'entreprises, en particulier en créant des conditions financières et économiques adéquates, en mettant en place des marchés transparents pour les transferts d'entreprises et par d'autres mesures appropriées; CONSIDÈRE que ce sont là des moyens utiles de contribuer au transfert d'entreprises;

(36) RECONNAÎT que le potentiel des femmes entrepreneurs est encore insuffisamment exploité au sein de l'Union européenne; SOUTIENT la création du réseau européen de femmes entrepreneurs ambassadrices; et APPELLE les États membres à créer un environnement favorable pour libérer le potentiel des femmes entrepreneurs;

(37) TIENT COMPTE des progrès accomplis pour encourager l'esprit d'entreprise, la création et le rachat d'entreprises, y compris après une première tentative infructueuse. Ces dispositions peuvent être complétées par les mesures suivantes:

- a) adapter tous les niveaux d'enseignement pour développer le talent d'entrepreneur chez les élèves et les étudiants, par des programmes, des matériels pédagogiques et la formation des enseignants, en associant à ce processus la communauté locale, les étudiants et les entreprises;
- b) mettre en œuvre de manière continue et régulière des campagnes appropriées de communication publique, en utilisant les médias et les technologies de l'information et de la communication;
- c) créer un environnement favorable pour les entrepreneurs qui ont connu une faillite d'entreprise non frauduleuse, en leur offrant une seconde chance et en simplifiant les procédures d'insolvabilité en vue de les mener à bien dans la mesure du possible dans un délai d'un an;

IV b) Adapter les compétences et les qualifications aux besoins des PME

- (38) EST CONSCIENT de la nécessité de développer la formation professionnelle en alternance, en augmentant la participation des entrepreneurs et des entreprises de tous les secteurs et de toutes les tailles aux systèmes éducatifs nationaux, y compris l'enseignement supérieur, pour améliorer la compétitivité des entreprises, et des PME en particulier;
- (39) SOUTIENT la promotion de la mobilité européenne des apprentis, dans la mesure où cette mesure renforce leurs compétences professionnelles; et RECOMMANDE de simplifier, à partir de 2009, les procédures "Leonardo da Vinci" et de fixer pour la mobilité des jeunes suivant une formation professionnelle initiale en alternance un objectif à moyen terme qui soit aussi ambitieux que ceux fixés pour les étudiants bénéficiant du programme Erasmus;
- (40) INVITE la Commission et les États membres à rendre compte annuellement au Conseil de la mise en œuvre du système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)¹⁴, qui est essentiel au développement, dans tous les secteurs professionnels, de la mobilité européenne des jeunes suivant une formation professionnelle initiale en alternance;

IV c) Promouvoir toutes les formes d'innovation

- (41) APPELLE les États membres et la Commission à instituer de meilleures conditions-cadres visant à promouvoir l'innovation des PME, notamment par les moyens suivants:
- informer les PME de l'importance de la propriété intellectuelle et de la manière dont elles peuvent la protéger, sur le plan tant national qu'international, et mieux lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, telles que la contrefaçon, sur l'ensemble du territoire de l'UE;
 - intensifier les efforts visant à créer un brevet communautaire et un système juridictionnel intégré pour ces brevets et les brevets européens existants;
 - encourager la participation des PME à des regroupements comprenant de grandes entreprises et des instituts de recherche et de formation publics ou privés;
 - aider les PME à promouvoir leurs intérêts dans les procédures de normalisation;
 - améliorer la participation des PME aux programmes nationaux et communautaires existants de recherche, de développement et d'innovation et créer des mécanismes d'incitation appropriés conformément au règlement général d'exemption par catégorie¹⁵ et à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁶;

¹⁴ Doc. 8288/08.

¹⁵ **Règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) - (JO L 214 du 9.8.2008).**

¹⁶ **Communication de la Commission du 22 novembre 2006 - encadrement communautaire des aides d'État à la recherche et au développement (JO C 323 du 30.12.2006, p. 1).**

(42) SOULIGNE l'importance des marchés publics pour satisfaire les besoins des pouvoirs adjudicateurs et pour tirer avantage du potentiel d'innovation des PME qui, en tant que fournisseurs, peuvent renforcer leur position et connaître une croissance soutenue; INSISTE sur l'intérêt de mobiliser toutes les parties concernées afin de faciliter l'accès des PME aux marchés publics;

IV d) Adapter les PME aux défis environnementaux

(43) SOULIGNE que les PME sont en outre touchées par les problèmes de volatilité des prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que par les effets des changements climatiques, en raison de l'augmentation de la consommation des ressources naturelles et de la concurrence internationale pour l'accès durable aux matières premières; CONSIDÈRE que l'adaptation à ces défis environnementaux n'est pas seulement une nécessité économique mais aussi une chance à saisir si l'offre des PME répond à la demande mondiale croissante de produits efficaces sur le plan énergétique, de services environnementaux et de technologies sûres et durables à faible émission de CO₂;

(44) APPELLE les États membres et la COMMISSION à aider les PME à transformer les défis environnementaux en chances à saisir conformément au plan d'action européen pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable, et, pour ce faire, à:

- a) fournir de meilleures informations sur la législation et les risques liés à l'environnement (publication des lignes directrices opérationnelles annoncées par la Commission et destinées à guider les PME afin de réduire au minimum les dommages qu'elles peuvent causer à l'environnement, et établissement de réseaux d'experts au niveau régional);
- b) encourager les PME à recourir au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)¹⁷ tout en étant conscient de l'utilité de systèmes de gestion internationaux tels que la norme ISO 14001;
- c) encourager les PME à exploiter le potentiel des marchés publics écologiques;
- d) soutenir les efforts déployés par les PME pour rendre leurs produits et services plus efficaces sur le plan énergétique et environnemental et fabriquer et commercialiser des produits écologiques innovants, en créant un cadre propice à l'innovation, à l'aide d'incitations économiques et de subventions, notamment celles prévues dans le cadre de la politique de cohésion, du nouveau règlement concernant LIFE+¹⁸, et du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité¹⁹;

¹⁷ **Règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO L 114 du 24.4.2001, p. 1).**

¹⁸ **Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1).**

¹⁹ **Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).**

- e) encourager les PME, les organisations d'entreprises et les organismes du secteur public à examiner comment les politiques pourraient contribuer au développement de l'éco-efficacité et des PME dans les éco-industries ainsi que dans d'autres secteurs.
-

**PLAN D'ACTION DU CONSEIL POUR
POUR UN "SMALL BUSINESS ACT POUR L'EUROPE"**

"TRADUIRE LES INTENTIONS EN ACTES"

Les petites et moyennes entreprises (PME), qui forment l'ossature de l'économie européenne, sont de plus en plus touchées par la crise économique et financière actuelle, au fur et à mesure du ralentissement de la demande, de la contraction de l'investissement et de la crise de liquidité, qui entraîne une diminution des crédits accordés aux PME.

À la lumière de l'engagement général de mettre en œuvre le SBA et tout en approuvant ses dix principes, le Conseil, ayant dégagé des conclusions à ce sujet, souligne la nécessité de répondre à la situation par des mesures à court et à moyen terme, dans le cadre d'une politique renforcée de soutien aux PME. Dans le strict respect du principe de subsidiarité, le Conseil accorde à ce stade une attention particulière aux trois priorités suivantes:

I. AMÉLIORER L'ACCÈS DES PME AU FINANCEMENT

- encourager les établissements de crédit et les banques à ne pas restreindre l'offre de crédit aux PME en formulant des propositions viables et à participer aux efforts futurs visant à relancer l'économie;
- lorsque le marché n'est pas en mesure de répondre pleinement aux besoins des PME, le Conseil appelle les États membres à étudier le meilleur moyen de les soutenir, y compris grâce à l'accès au crédit, aux garanties, aux fonds propres et au financement mezzanine, conformément aux règles en vigueur, et en recourant pleinement à la flexibilité prévue par les règles existantes de l'UE relatives aux aides d'État;
- soutenir la mise en œuvre effective des mesures annoncées par le groupe BEI pour la période 2008-2011, en particulier ce qui suit:
- porter le volume de prêts octroyés aux PME à 30 milliards d'euros au total d'ici 2011, dont 15 milliards d'euros seront débloqués pour la période 2008-2009 (soit une hausse de 50 %);
- moderniser et simplifier les procédures d'accès au crédit octroyé aux PME par la BEI;
 - mieux couvrir les besoins financiers des PME, en particulier le financement des investissements immatériels;
 - introduire un mécanisme de partage des risques avec les banques commerciales (en particulier via les prêts mezzanine);

- améliorer l'efficacité des règles régissant les retards de paiement entre les entreprises et entre les pouvoirs publics et les entreprises afin d'améliorer la situation financière des PME en engageant, au cours du premier semestre 2009, des négociations sur une version modifiée de la directive relative aux retards de paiement;
- examiner des options pour mettre en place, d'ici la fin 2009, un régime de placement privé à l'échelle de la Communauté destiné à faciliter l'investissement transfrontalier afin de renforcer le marché européen du capital-risque;
- simplifier les procédures administratives et techniques d'accès au financement communautaire;
- soutenir les efforts déployés par la Commission pour aider les États membres à élaborer des programmes de préparation à l'investissement pour les PME;

II. UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE RÉPONDANT AUX BESOINS DES PME

- appliquer avec cohérence et efficacité le principe de la "Priorité aux PME" lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et initiatives de la Communauté et des États membres;
- s'employer en conséquence à évaluer l'impact de toutes les lois et autres mesures futures susceptibles d'avoir une incidence sur les PME en incluant rigoureusement un "test PME" dans toutes les analyses d'impact menées par la Commission et, le cas échéant, par les États membres, à compter de 2009;
- envisager des mesures spéciales pour les petites entreprises et les microentreprises, telles que des périodes de transition et des exemptions pour ce qui est du respect de la réglementation, sans transiger, entre autres, sur les normes de sécurité pour les biens et les services commercialisés;
- autoriser les États membres à adopter des exigences comptables moins contraignantes pour les petites entreprises dont l'activité est inférieure à des seuils spécifiques;
- encourager l'application du principe "une fois seulement" pour éviter que les administrations ne demandent aux PME des informations dont elles disposent déjà et s'efforcer de faire en sorte, dans la mesure du possible, qu'aucune microentreprise ne soit invitée à participer plus d'une fois tous les trois ans, et ce si possible à partir de 2009, à des enquêtes statistiques menées par des offices statistiques nationaux, régionaux ou locaux;
- accroître les efforts en vue de réduire de 25% à l'horizon 2012 les charges administratives pesant sur les entreprises par l'adoption rapide des propositions pertinentes au niveau communautaire et l'engagement des États membres à faire des efforts comparables au niveau national;
- fixer des dates communes d'entrée en vigueur de la législation communautaire et nationale, le cas échéant, ainsi que des mesures qui ont des répercussions sur les entreprises;

- atteindre l'objectif consistant à ramener progressivement, dans la plupart des cas, le délai de création d'une société à trois jours ouvrables, et faire en sorte que les dépenses préliminaires correspondantes soient limitées au minimum;
- examiner la meilleure manière de faciliter le transfert d'entreprises, notamment en créant des conditions financières et économiques adéquates, en mettant en place des marchés transparents pour les transferts d'entreprises et par d'autres moyens appropriés;
- promouvoir les secondes chances pour les entrepreneurs, par exemple en faisant en sorte que toutes les procédures juridiques de liquidation d'une entreprise non frauduleuse puissent être accomplies dans un délai d'un an, dans la mesure du possible;

III. AMÉLIORER L'ACCÈS DES PME AUX MARCHÉS

- promouvoir un meilleur fonctionnement du marché intérieur notamment en recourant davantage à la surveillance des marchés et des secteurs, et en supprimant les obstacles qui subsistent au sein du marché intérieur, entres autres en améliorant la cohérence des règles de protection des consommateurs et en assurant l'accès de toutes les PME au réseau SOLVIT, tout en le renforçant;
- assurer la mise en œuvre en temps voulu de la directive relative aux services;
- élaborer, dans les deux années à venir, des solutions permettant aux PME d'accéder à des services électroniques dans d'autres États membres, notamment au moyen d'applications de signature et d'authentification électroniques transfrontalières interopérables et faciliter le recours aux procédures électroniques d'appels d'offres pour les marchés publics;
- promouvoir la mise en œuvre du code européen de bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics, notamment en encourageant les pouvoirs publics adjudicateurs à diviser les marchés en lots, le cas échéant;
- poursuivre les efforts en cours en vue d'aider les PME européennes à accéder effectivement aux marchés publics hors de l'UE et renforcer les politiques soutenant le développement international des PME;
- intensifier les efforts visant à créer un brevet communautaire et un système juridictionnel intégré pour ces brevets et les brevets européens existants; mieux tenir compte des intérêts des PME lors de l'établissement de normes et faciliter l'accès des PME aux droits de propriété intellectuelle;
- adopter et mettre en œuvre, dès que possible, le statut, minutieusement élaboré, de la société privée européenne, afin de simplifier les procédures de constitution et de fonctionnement des sociétés et d'encourager ainsi les PME à s'aventurer au-delà de leurs frontières nationales;
- créer des centres d'affaires européens dans les pays à forte croissance, à condition que cela apporte une valeur ajoutée sans faire double emploi avec ce que les États membres proposent déjà en la matière."